



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 17 février 2025**

**Délibération n° CP-2025-4046**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Quartier de Montessuy - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, d'une parcelle de terrain située 9 rue Paul Painlevé et appartenant à la Commune de Caluire-et-Cuire

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

**Commission permanente du 17 février 2025****Délibération n° CP-2025-4046**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Quartier de Montessuy - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, d'une parcelle de terrain située 9 rue Paul Painlevé et appartenant à la Commune de Caluire-et-Cuire

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 janvier 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération Caluire Quartier Montessuy - Phase 2 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

L'office public de l'habitat Lyon Métropole habitat pilote un vaste programme de démolition-reconstruction de ses résidences situées dans le quartier Montessuy-Pasteur à Caluire-et-Cuire.

En accompagnement de cette vaste opération de renouvellement urbain, la Commune de Caluire-et-Cuire et la Métropole se sont engagées à entreprendre des opérations de requalification des espaces publics dans le cadre d'un protocole habitat signé avec l'État en 2012.

La présente acquisition d'une parcelle de terrain nu s'inscrit dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération de requalification du quartier et, notamment, la requalification des voiries rue Pasteur et rue Painlevé ainsi que de la place Calmette, en vue de l'aménagement d'une place ouverte au public.

**II - Désignation du bien acquis**

La parcelle de terrain à acquérir cadastrée AN 224, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, située 9 rue Paul Painlevé à proximité immédiate de la place Calmette est la propriété de la Commune de Caluire-et-Cuire. Elle constitue le terrain d'assiette de l'ancienne maison de gardien dénommé conciergerie et démolie depuis.

**III - Conditions de l'acquisition**

La parcelle sera acquise, libre de toute occupation. La Commune de Caluire-et-Cuire accepte de dispenser la Métropole de verser la somme de 1 €.

La parcelle dépend du domaine public de la Commune de Caluire-et-Cuire.

La présente transaction est en conséquence placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui stipule que : *"les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public"*.

La parcelle sera acquise en l'état par la Métropole. Elle intègrera le domaine public métropolitain sans déclassement préalable à la cession.

Tous les frais de la présente acquisition seront supportés par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, de la parcelle de terrain cadastrée AN 224 d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, située 9 rue Paul Painlevé à Caluire-et-Cuire, par transfert de domaine public à domaine public avec la Commune de Caluire-et-Cuire, dans le cadre de l'opération de requalification des espaces publics du quartier Montessuy.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagements et entretien de voiries individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 2 254 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O9664.

**4° - La somme à payer** sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 février 2025**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250217-330855-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 février 2025 Date de réception préfecture : 17 février 2025
---